

AR PREFECTURE

006-210600680-20210608-40-AR
Reçu le 08/06/2021



ARRETE N°40/2021 PORTANT SUR LA REGULATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA CARRAIRE

Nous Eric MELE, Maire de la Commune de GOURDON (Alpes-Maritimes) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 12213.2 et L. 12213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al. 1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10, R.162.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1 ;

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions ;

VU la demande d'entreprendre des travaux émise par FPTP pour la réfection de la chaussée en bi-couche

Entreprise en charge des travaux : FPTP 236 chemin de Carel 06810 Auribeau sur Siagne

CONSIDERANT qu'il y a lieu réguler la circulation temporairement sur le chemin de la Carraire pour permettre ces travaux ;

ARRETE

Article 1° : L'entreprise est autorisée a effectuer les travaux chemin de la carraire. La circulation sera interdite.

Du lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 de 8h à 17h

Article 2° : L'entreprise aura en charge la mise en place de la signalisation et la régulation de la circulation.

Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant – Communauté de brigades de gendarmerie de ROQUEFORT LES PINS
- Madame la Sous-Préfète de Grasse
- Capitaine des Pompiers SDIS-BSL
- L'entreprise en charge des travaux
- Monsieur le Garde Champêtre de GOURDON

Le Maire, CERTIFIE, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, INFORME, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à GOURDON, le 8 juin 2021

LE MAIRE, Eric MELE

